



**USINE DE
SOTTEVILLE**

Le livre, le papier et la communication

filpac cgt

Message à notre direction

Monsieur Rouppert,

En tant que directeur usine, vous êtes le garant de nos accords, de la santé et sécurité des salariés au travail. Ce message doit vous persuader d'avancer sur plusieurs points importants.

Les I.J.S.S : Depuis plusieurs années et grâce à un subtil calcul, Kimberly-Clark récupère une partie de nos indemnités nommée sur le bulletin de salaire « maintien du net ». Lorsqu'un salarié est en arrêt maladie, la CPAM fait une moyenne sur les trois derniers mois de salaire pour lui verser des I.J.S.S. Sachant que nous avons des primes et que les charges sociales sont différentes, il arrive que les I.J.S.S. soient plus élevées que si le salarié avait travaillé.

Je cite votre remarque lors d'un précédent C.S.E : « Il est immoral qu'un salarié touche un salaire plus élevé que s'il avait travaillé »

Sans vergogne, vous subtilisez cet argent qui appartient au salarié...

Indemnité de nettoyage de vêtement : Un accord existant depuis plusieurs années précise que cette indemnité est versée sous la forme d'un forfait mensuel. Selon le dictionnaire LAROUSSE, un forfait est une clause d'un contrat qui fixe à un montant invariable le prix d'une prestation.

Cette fois encore, votre sens de la moralité a permis de proratiser ce versement forfaitaire au temps de présence de chaque salarié.

Kimberly-Clark est coutumier du non-respect des accords :

Nous sommes sûrs de notre bon droit et puisqu'il faut vous forcer à respecter nos accords, la justice interviendra et nous donnera raison comme pour le calcul de la prime contractuelle qui vous a obligé de reverser à chacun d'entre nous la somme de 400 €.

Comme pour l'application de la convention collective qui a mis fin au vol d'une journée de C.P. aux salariés du 2^{ème} collège.

L'amiante : Cette fibre si dangereuse est présente sur notre site depuis sa construction. Malgré les campagnes de désamiantage, ce matériau reste présent dans l'usine et fut la cause du décès d'un salarié reconnu victime d'une maladie professionnelle : « le cancer de l'amiante » A plusieurs reprises nous vous avons demandé de mettre en place un suivi médical pour nous prévenir et nous protéger des effets mortels de cette substance si difficile à faire disparaître. Jean-Marie Barget avait travaillé toute sa carrière chez kimberly-Clark, il n'aura malheureusement pas profité pleinement de sa retraite...

Combien de victimes supplémentaires faut-il encore pour vous faire réagir !!!

Comme d'habitude, nous ferons appel à la justice, elle est la seule à vous forcer à respecter nos droits les plus élémentaires.

Ce message sera transmis à l'inspection du travail, à la CARSAT et à notre avocat.

Pour la FILPAC CGT
Max LANGLOIS secrétaire du syndicat

Sotteville-Lès-Rouen, le 13 Septembre 2021.